

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments
Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def.baamf@orne.fr

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le

Reçu
Levraut

ID : 061-226100014-20220808-PSHHPMI34-AR

Reçu en Préfecture le : 08 août 2022

Publié le : 22 août 2022

ARRETE
PORTANT AUTORISATION POUR L'OUVERTURE
DE LA STRUCTURE MICRO CRECHE
« AU JARDIN DE ZEBULON »

39 rue de la Gare
61330 CEAUCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la demande d'autorisation d'ouverture de la micro crèche le 31 mai 2022.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de l'Orne,

ARRETE

ARTICLE 1 -

La demande d'autorisation de création de la structure au Jardin de Zébulon est accordée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans, dans les locaux situés 39 rue de la Gare - 61330 CEAUCE.

ARTICLE 2 -

L'établissement relevant de la catégorie 5 peut accueillir 12 enfants de 0 à 4 ans. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 3 -

La direction de la structure est assurée par **M^{me} Anne LOUVET**, Auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 4 -

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un professionnel pour 5 enfants.

ARTICLE 5 -

Le contrôle de la structure est assuré par le Médecin de PMI de la délégation territoriale de Flers, par délégation du Médecin départemental de PMI.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à la Directrice de la structure et publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Orne.

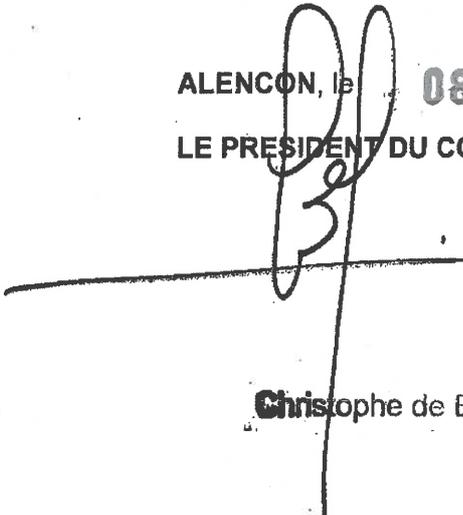
ARTICLE 7 -

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le

08 AOUT 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE